

Brest, le 02 juillet 2021
N° 2021/114

ARRÊTÉ

Réglémentant temporairement les activités maritimes dans la baie de Saint-Brieuc pendant les travaux de construction d'un parc éolien en mer (n° 5).

ANNEXES : six annexes.

T. ABROGÉ : arrêté n° 2021/108 du préfet Maritime en date du 23 juin 2021.

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

VU le code des transports, notamment les articles L5242-1 à L5242-6-1 ;

VU le code pénal, notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

VU l'ordonnance n° 2016-1687 du 08 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française ;

VU le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 modifié portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

VU le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

VU le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

VU l'arrêté n° 2018-090 du préfet Maritime de l'Atlantique en date du 28 juin 2018 modifié réglémentant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2015-052 modifié du 1^{er} septembre 2015 du préfet Maritime réglémentant la navigation et le mouillage des navires français et étrangers dans les eaux intérieures et la mer territoriale de la zone maritime Atlantique ;

VU l'arrêté du préfet des Côtes-d'Armor n° 2018/01 en date du 20 avril 2018 portant régularisation de l'arrêté initial d'approbation de la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports accordée à la société Ailes Marines SAS ;

VU le procès-verbal de la grande commission nautique réunie le 1^{er} avril 2016 ;

VU le procès-verbal de la commission nautique locale travaux réunie le 19 mars 2021 ;

VU le plan d'intervention maritime (PIM) approuvé par le préfet Maritime le 28 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité, afin d'assurer la sécurité des usagers, d'organiser et de réglementer la navigation et les autres activités maritimes dans la zone d'emprise des travaux menés dans la baie de Saint-Brieuc pour la construction d'un parc éolien en mer ;

CONSIDÉRANT l'évolution des travaux menés dans la baie de Saint-Brieuc pour la construction d'un parc éolien en mer ;

Arrête :

Article 1^{er}

Afin d'assurer la sécurité maritime lors des travaux de construction du parc éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc, deux zones réglementées temporaires sont créées à compter du 8 juillet 2021 dans le secteur d'installation du parc.

Article 2

Les zones réglementées prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté sont délimitées par les points dont les coordonnées figurent ci-dessous. Une cartographie de ces zones figure en annexes I et II.

	POINT	COORDONNÉES EN WGS 84 (DEGRÉS MINUTES DÉCIMALES)	
		LATITUDE	LONGITUDE
ZONE 1 (ORANGE)	1	48° 53.79' N	002° 37.02' W
	2	48° 54.17' N	002° 36.45' W
	3	48° 51.77' N	002° 32.61' W
	4	48° 52.84' N	002° 31.07' W
	5	48° 52.22' N	002° 30.14' W
	6	48° 49.14' N	002° 32.88' W
	7	48° 50.33' N	002° 34.73' W
	8	48° 51.38' N	002° 33.19' W

ZONE 2 (BLEUE- GRISE)	POINT	COORDONNÉES EN WGS 84 (DEGRÉS MINUTES DÉCIMALES)	
		LATITUDE	LONGITUDE
	9	48° 51.85' N	002° 32.53' W
	10	48° 54.28' N	002° 36.32' W
	11	48° 55.80' N	002° 34.11' W
	12	48° 53.35' N	002° 30.27' W

Article 3 - Dispositions relatives à la zone réglementée n° 1 (zone de travaux)

Dans la zone réglementée n° 1 définie aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, le mouillage de tout navire ou engin, ainsi que la plongée et la pratique de la pêche (arts trainants et arts dormants) sont interdits. La navigation demeure autorisée, à l'exception de celle des navires de plus de 24 mètres (longueur hors tout).

Ces zones doivent être libérées de toute obstruction lors de l'entrée en vigueur du présent arrêté, le 8 juillet 2021.

Article 4 - Dispositions relatives à la zone réglementée n°2 (zone de travaux)

Dans la zone réglementée n° 2 définie aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, la pratique de la pêche aux arts trainants est interdite. À réception du récolement des blocs rocheux déplacés pour les travaux du parc éolien, ces dispositions seront abrogées par arrêté du préfet Maritime.

Article 5 - Dispositions relatives à l'évolution des navires de travaux

Dès lors qu'un ou plusieurs navires d'installation listés en annexe V se trouvent à l'intérieur du périmètre de la concession d'utilisation accordée à Ailes Marines SAS (cartographie en annexe I et coordonnées en annexe IV) ou à l'intérieur d'une zone réglementée définie aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, la navigation à moins de 500 mètres de ces navires est interdite.

Lors des opérations de tranchage et de pose d'enrochements anti-affouillement (en zone bleue/grise et à l'ouest de la zone réglementée n° 1 – annexes II et III) au sein de la concession, la navigation, le mouillage, la pose d'engins de pêche et la présence de tout autre obstacle susceptible de constituer une obstruction sont interdits à moins de 500 mètres autour du navire. Ailes Marines SAS informera le comité départemental des pêches et des élevages marins des Côtes d'Armor, la préfecture maritime de l'Atlantique et la délégation à la mer et au littoral des Côtes d'Armor des détails (lieux, horaires) de ces différentes opérations avec un délai minimal de trois jours.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables :

- aux navires et engins nautiques en mission de service public ou dans le cadre d'une opération de sauvetage ;
- aux navires listés en annexes V et VI, ainsi que tout autre navire affrété dans le cadre de la réalisation des travaux.

Article 7

À l'intérieur des zones réglementées définies aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, le mouillage des navires listés en annexe V ou procédant dans les secteurs réglementés à des missions commandées par la société Ailes Marines est autorisé. Le transfert d'hydrocarbures par flexible entre navires est cependant interdit.

Article 8

L'avancement des travaux sera notifié par la société Ailes Marines à la préfecture maritime de l'Atlantique et à la délégation à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor.

Article 9

Toute infraction au présent arrêté, ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites et peines prévues par les articles L 5242-1 à L 5242-6-1 du code des transports et par l'article R.610-5 du code pénal.

Article 10

L'arrêté n° 2021/108 du préfet Maritime en date du 23 juin 2021 est abrogé dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

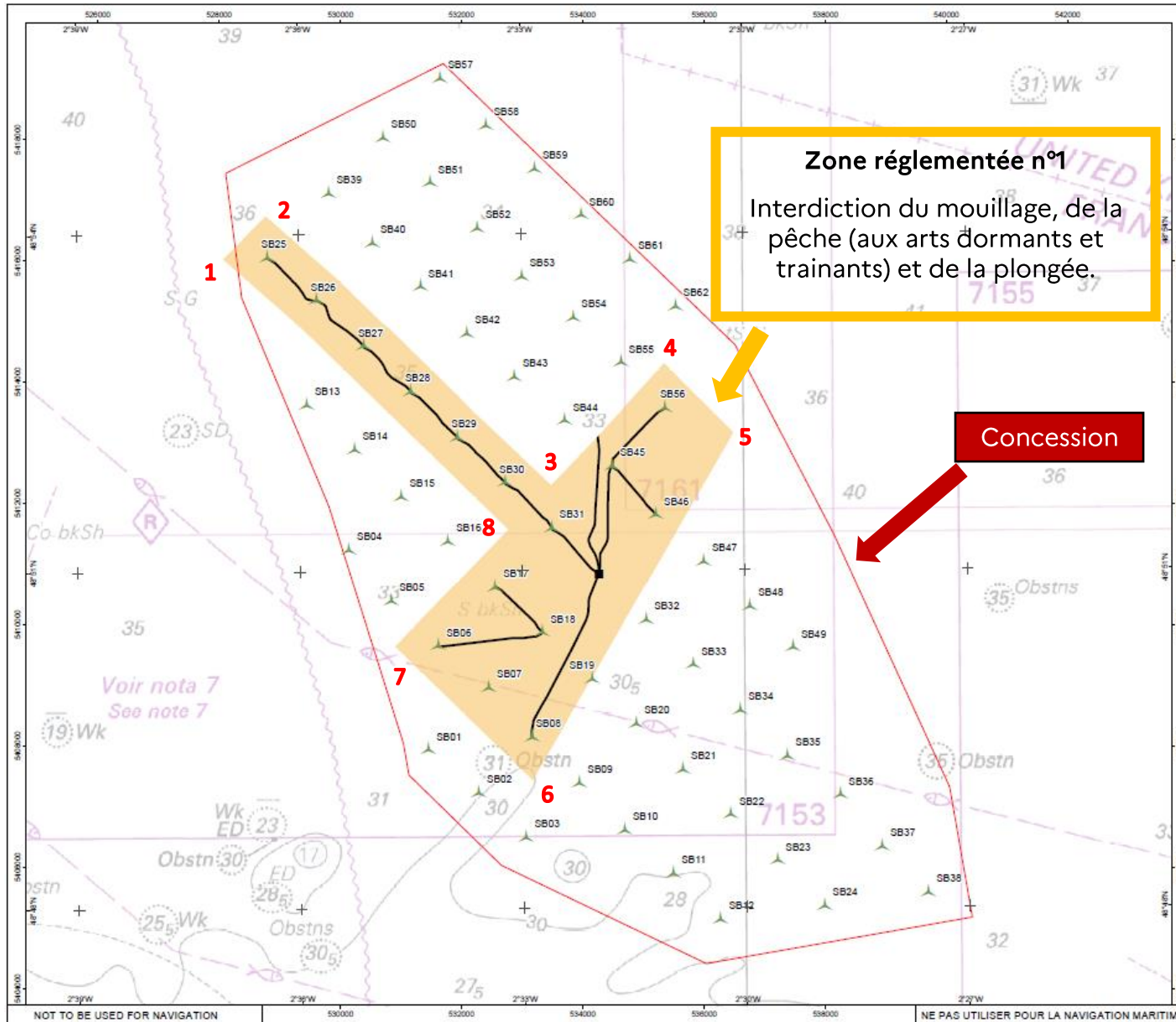
Article 11

Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Le vice-amiral d'escadre Olivier Lebas
préfet Maritime de l'Atlantique,
Original signé

ANNEXE I

ZONE RÉGLEMENTÉE N° 1 ET CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME



Éléments travaillés

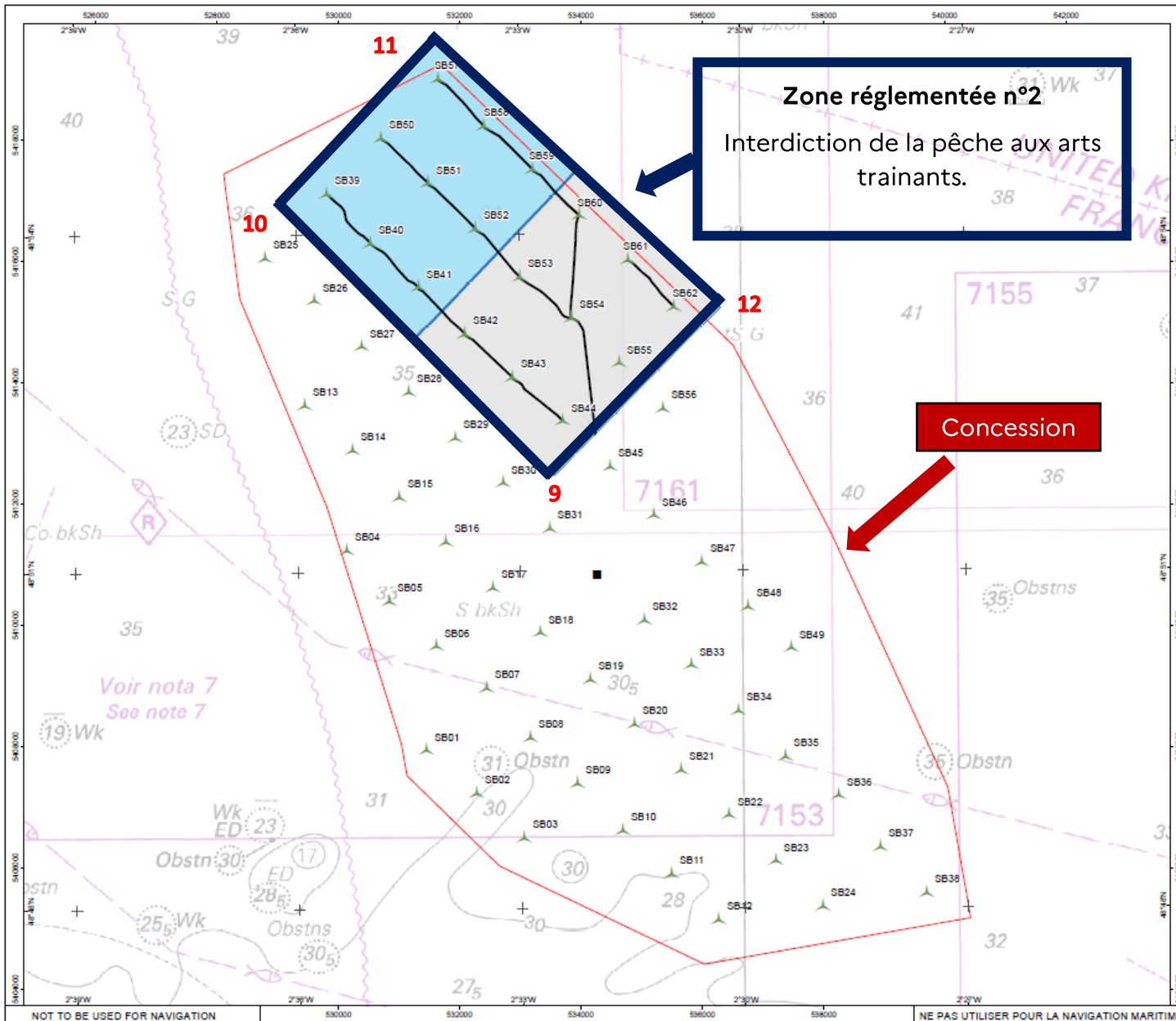


Pré-tranchage

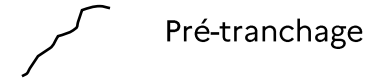
Opérations pouvant avoir lieu en zone jaune : pré-tranchage, protection anti-affouillement et déplacement de blocs rocheux.

ANNEXE II

ZONE RÉGLEMENTÉE N°2 ET CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME



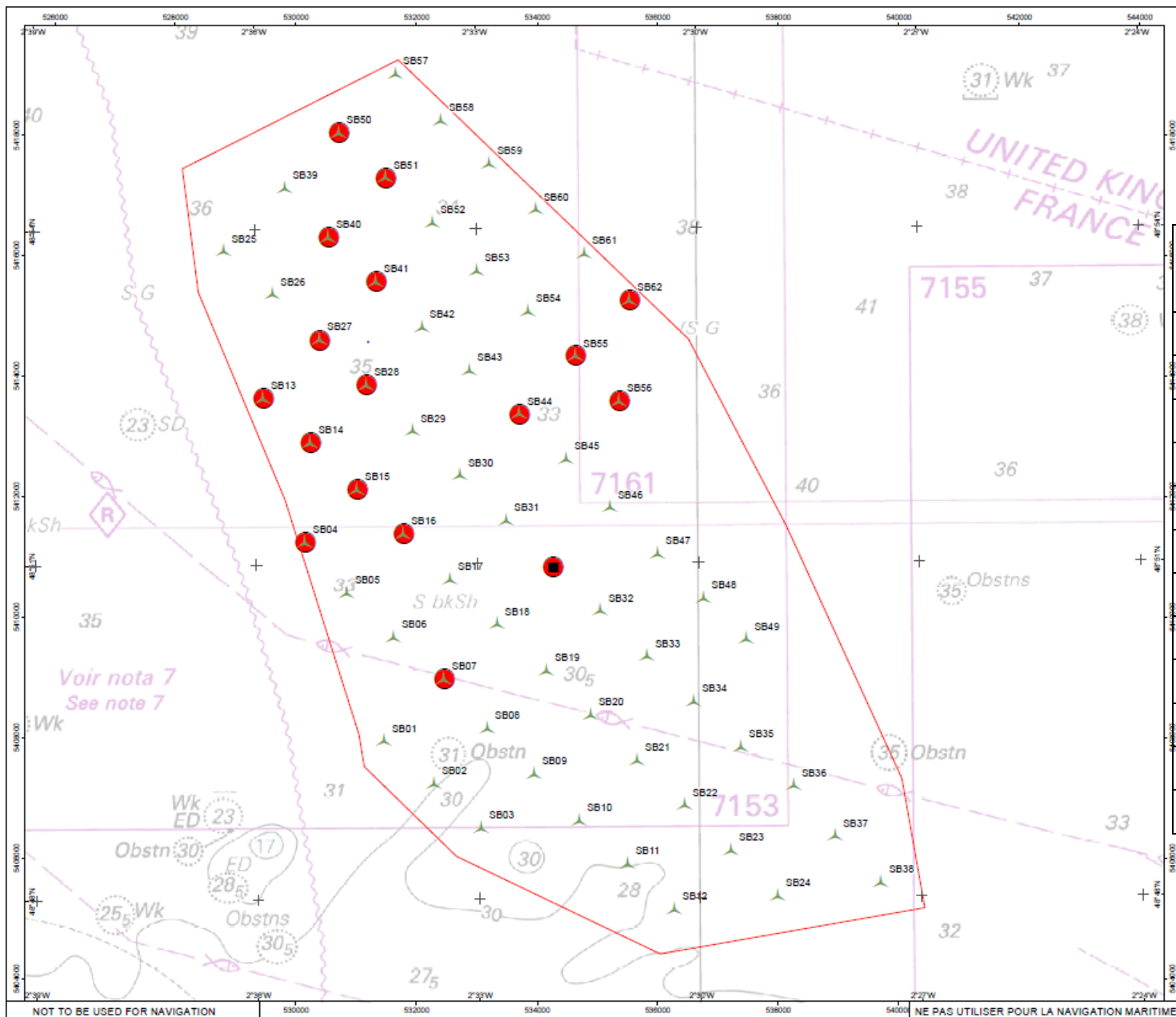
Éléments travaillés



Opérations occasionnelles pouvant avoir lieu en zones bleue et grise : pré-tranchage et protection anti-affouillement.

ANNEXE III

POSITIONS DES PROTECTIONS ANTI-AFFOUILLEMENT



POSITION	ANTI-AFFOUILLEMENT (DEGRÉS MINUTES DÉCIMALES)	
	LATITUDE	LONGITUDE
SB04	48° 51.20' N	002° 35.35' W
SB07	48° 49.96' N	002° 33.47' W
SB27	48° 53.01' N	002° 35.13' W
SB28	48° 52.60' N	002° 34.50' W
SB40	48° 53.93' N	002° 35.01' W
SB41	48° 53.53' N	002° 34.36' W
SB44	48° 52.34' N	002° 32.42' W
SB50	48° 54.87' N	002° 34.85' W
SB51	48° 54.46' N	002° 34.22' W
SB55	48° 52.85' N	002° 31.66' W
SB56	48° 52.45' N	002° 31.07' W
SB62	48° 53.35' N	002° 30.92' W

ANNEXE IV

CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME (COORDONNÉES)

POINT	COORDONNÉES EN WGS 84 (DEGRÉS MINUTES DÉCIMALES)	
	LATITUDE	LONGITUDE
A	48° 55.52' N	002° 34.04' W
B	48° 53.00' N	002° 30.11' W
C	48° 49.05' N	002° 27.26' W
D	48° 47.89' N	002° 26.96' W
E	48° 47.49' N	002° 30.55' W
F	48° 48.38' N	002° 33.31' W
G	48° 49.19' N	002° 34.55' W
H	48° 49.47' N	002° 34.62' W
I	48° 51.58' N	002° 35.61' W
J	48° 53.44' N	002° 36.77' W
K	48° 54.55' N	002° 36.98' W





ANNEXE V

NAVIRES OPÉRANT POUR AILES MARINES (TRAVAUX)

Photos	Nom	IMO	MMSI	Pavillon	Activité
	AETHRA (95m x 22m)	9181481	212466000	CY	Pré-tranchage
	AEOLUS (140m x 45m)	9612636	245179000	NL	Forage des pieux
	BRAVENES (154 x 28m)	9756200	244860916	NL	Protection anti-affouillement
	REM TRADER (88m x 19m)	9529932	209645000	CY	Avitaillement
	TSM PENSER (28 x 8m)	8789676	228076900	FR	Navire support

ANNEXE VI

NAVIRES OPÉRANT POUR AILES MARINES (CHIENS DE GARDE OU TRANSPORT DE PERSONNEL)

Photos	Nom	IMO	MMSI	Flag	Activité
	TSM KERMOR	9712412	4228123800	FR	Chien de garde
	BON SECOURS 7	9031143	227072990	FR	Chien de garde
	VOS NAPOLEON	/	235103217	GB	Transport de personnel (CTV)
	CERES 2	/	232022312	GB	Gestion des hydrophones